

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 9 février 2023 Par suite d'une convocation en date du 2 février 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 9 février 2023 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11 Délibération n° 01_2023</p>	<p>Etaient présents : Alexandre BAUDET, Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Carole ETTORI, Sébastien REY-GORREZ, , André MORARD, Béatrice TISSOT, Marie TROUILLET, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Marie-José GIUSTI (a donné pouvoir à André MORARD), Rémi BESSERER, Gaëlle MESSINA Céline GEORG, Aline SIMOES Secrétaire de séance : DEROBERT Christelle</p>

Objet : REPORT DE CRÉDIT : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL – M14



CHAPITRES CONCERNÉS	LIBELLÉS	BUDGET 2022	MONTANT CRÉDIT AUTORISÉ 2023 (1/4 BP2022)
CHAPITRE 16	Dépôts cautionnements reçus	5 000 €	1 250 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 420 252.86 €	355 063 €

BUDGET EAU – M49

CHAPITRES CONCERNÉS	LIBELLÉS	BUDGET 2022	MONTANT CRÉDIT AUTORISÉ 2023 (1/4 BP2022)
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	725 368.91 €	181 342 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter les crédits comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURBET 	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT 
---	---	--